

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 60 portant une prolongation de trois mois à la permission de trois mois accordée à W. Boarlaza,

n° 60

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
11 janvier 1947

Numéro JO  
n° 1 du 31/01/1947

Date du numéro  
31 janvier 1947

### VISAS

Le Gouverneur de In Côte française des Somalls et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 roeudue applicable à In colonie par décret du 18 juin 1884 Vu décret du 1 août 1944 relatif aux congés de convalescence et permissions d'absence pouvant être accordés aux fonctionnaires pendant la durée des hostilités : Vu l'avis favorable du commandant de cercle de Djibouti: Vu la demande de l'intéressé en date du 27 décembre 1946: Vu les dispositions de l'article 4 du décret n° 462462 du 6 novembre 1946,

### TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — La décision n° 1178 du 2 octobre 1946 est annulée, Art. 2,— Une permission d'absence de six mois pour en jouir à Madagascar est accordée à M, Bonrlaza (Miüchelson), écrivain interprète du cadre spécial de MadaPascars, en service à il cercle de la Côte française des Somadis.

#### Art. 5

— L'intéressé, qui est autorisé à rejoindre son lieu de congé par voie maritime, voyagera en 3e classe et pourra percevoir, sur sa demande, avant son départ, un tiers de son solde dans les conditions prévues par l'article 11 du décret du 1er août 1944 susvisé. Art. 4. — M, Boarlaza (Michelson) sera remis à la disposition du gouverneur général de Madagascar à l'issue de sa permission, Art, 5, — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**pour le Gouverneur en mission :L'Administrateur des colonies.charge de l'expédition des affaires courantes,CHAM-BOREDON.**